

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-89 : Marché à procédure adaptée _ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant 4

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2018-29 en date du 30 mars 2018, la signature du marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal, avec le groupement conjoint solidaire représenté par son mandataire KPMG secteur public - Département Expertise Conseils, sis 480, Avenue du Prado – CS90303 à MARSEILLE Cedex 08 (13269), a été autorisée, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 81 785 euros HT, soit 98 142 euros TTC,

CONSIDERANT que, par décisions sur délégation n°2019-07 du 25 janvier 2019 et n°2019-96 du 25 septembre 2019, des prolongations du délai d'exécution du marché avaient été autorisées, en raison d'une part, du retard lié à la collecte de données auprès des communes, plus longue et plus complexe que prévu initialement et, d'autre part, de l'opportunité d'intégrer les conséquences du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020,

CONSIDERANT que, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire actuelle, ayant notamment généré des difficultés de déplacement et empêché l'organisation des différentes réunions de restitution et de présentation de cette étude, la finalisation de cette étude a été fortement retardée,

CONSIDERANT qu'afin de garantir de bonnes conditions de finalisation de cette opération, il convient de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 1^{er} septembre 2021 ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 4 de prolongation du délai d'exécution du marché relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement confié au groupement conjoint solidaire représenté par son mandataire KPMG secteur public - Département Expertise Conseils, sis 480, Avenue du Prado – CS90303 à MARSEILLE Cedex 08 (13269), autorisant la prolongation du délai d'exécution du marché et portant ainsi la fin du marché au 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 juin 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

